

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 26 juin 2020

Date de la

Convocation :

19 juin 2020

Date d’Affichage :

30 juin 2020

Objet : Délibération n° 2020-075

Forêt communale : assiette des coupes année 2021

**L’an deux mille vingt, le vingt-six juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 15 – Nombre de pouvoirs : 0

Etaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Mme ROUX Catherine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du chef de service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

1. approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,
2. demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après,
3. pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévue aménag ^{mt}	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
14_a	IRR	190	2.5	Non		2021			
15_a	IRR	80	1.8	Non		2021			
16_a	IRR	225	2.5	Non		2021			
17_a	IRR	190	1.9	Non		2021			
18_a	IRR	50	1	Non		2021			
37_a	IRR	460	4.3	Oui	2021	2021			

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TB taillis en balivage, TS taillis simple, RA Rase ; RPQ coupe en parquet

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

38_a	IRR	290	3	Oui	2021	2021			
57_a	IRR	260	2.4	Oui	2021	Suppression			

IG* : coupe à l'initiative du gestionnaire (pas d'année fixée par l'aménagement)

Le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en report ou suppression par l'ONF

> parcelles 14 à 18 : mise en conformité avec le plan de gestion de la réserve biologique du Bois des Ayes

> parcelle 57 : la parcelle a été fortement impactée par l'emprise de la ligne THT. Une coupe n'est plus justifiée au vu du volume restant.

Ventes de bois aux particuliers

Par ailleurs, le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE